

Durée de garantie et durée de vie des dispositifs

Le tableau ci-après présente pour chaque dispositif médical distribué par la société Pentaferte France, les conditions relatives à la durée de la garantie et la durée de vie du dispositif.

Nom du dispositif	Durée de la garantie	Durée de vie du dispositif
Crono Par III	2 ans	4 ans
Crono Par 30	2 ans	4 ans
Crono Par 50	2 ans	4 ans
Super Pid 10-20	2 ans	4 ans
Super Pid 50	2 ans	4 ans
Super Pid 10-20 – NEW Mars 2016	2 ans	5 ans
Super Pid 50 – NEW Mars 2016	2 ans	5 ans

Nous déclinons toute responsabilité, tant envers l'acquéreur qu'envers des tiers, pour les dommages pouvant dériver d'une utilisation du dispositif 4 (quatre) ans après la date d'achat.

Conditions commerciales associées au SAV

Description du cas	État du dispositif	Tarifs
Problème Produit couvert par la garantie constructeur	Sous garantie (< 2 ans)	GRATUIT
Problème Produit couvert par la garantie constructeur	Hors garantie (> 2 ans)	Frais de réparation du dispositif sur la base d'un devis soumis à acceptation préalable*
Problème Produit non couvert par la garantie constructeur	Sous garantie (< 2 ans)	Frais de réparation du dispositif sur la base d'un devis soumis à acceptation préalable*
Problème Produit non couvert par la garantie constructeur	Hors garantie (> 2 ans)	Frais de réparation du dispositif sur la base d'un devis soumis à acceptation préalable*
Absence de défaut Produit (maintenance préventive)**	Sous garantie (< 2 ans)	Forfait SAV fixe
Absence de défaut Produit (maintenance préventive)**	Hors garantie (> 2 ans)	Frais d'expertise du dispositif et opération de maintenance sur la base d'un devis soumis à acceptation préalable*
Produit Hors durée de vie	Hors garantie (> 2 ans)	Forfait SAV de fixe (certificat de destruction disponible sur demande)

* Les frais de réparation versés au devis incluent les pièces remplacées, les frais de main d'œuvre et les coûts de transport.

** Dans le cas d'une situation de maintenance préventive (SAV Produit en l'absence de défaut Produit) les opérations suivantes sont systématiquement réalisées par le fabricant et incluses dans le forfait SAV :

- Réception du dispositif et enregistrement du dossier
- Envoi du dispositif au fabricant
- Contrôle et analyse du dispositif
- Nettoyage du dispositif
- Mise à jour du firmware
- Expédition du dispositif pour renvoi au client
- Suivi administratif du dossier

Ces opérations sont réalisées systématiquement dans tous les autres cas de SAV nécessitant l'intervention du fabricant sur le dispositif. Cela ne s'applique donc pas au dispositif hors durée de vie.

Rappel des conditions d'application de la garantie constructeur

Les conditions d'application de la garantie sont détaillées dans le manuel d'utilisation du dispositif médical considéré fourni par le fabricant. Le rappel réalisé ci-après ne peut pas être utilisé à des fins contradictoires en cas de litiges avec le fabricant.

La garantie constructeur ne couvre pas :

- Les opérations de maintenance périodique
- Les dommages dérivants d'un mauvais usage du dispositif incluant (liste non exhaustive) :
 - L'erreur d'alimentation électrique
 - L'emploi du Produit à des fins différentes que celles prévues par dans le manuel d'utilisation
 - Les réparations effectuées par des techniciens non agréés ou par le client lui-même
- Les évènements fortuits et accidents, telles que chutes ou infiltration de liquides
- Les évènements actions frauduleuse ou volontaires

La cause de la défaillance matériel est établie par le fabricant suite à l'analyse du dispositif médical considéré.

Le fabricant s'engage à assurer les réparations des dispositifs pendant une période ne dépassant pas 4 ans à compter de la date d'achat pour les modèles antérieurs à Mars 2016.

Pour les modèles de Super Pid 10-20 et Super Pid 50 commercialisés après MARS 2016 le fabricant s'engage à assurer les réparations des dispositifs pendant une période ne dépassant pas 5 ans à compter de la date d'achat